

En application de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, INOVYN France a calculé, d'après les recommandations du Ministère du Travail, **son index égalité femmes-hommes au titre de l'année 2020 et a obtenu la note de :**

**74/100**

Cet index est calculé sur la base de 5 indicateurs, valant 100 points au total :

- Ecart de rémunération à catégorie socioprofessionnelle et âge comparables (40 points)
- Ecart d'augmentations entre les femmes et les hommes (20 points)
- Ecart de répartition des promotions entre les femmes et les hommes (15 points)
- Pourcentage de salariées augmentées après la maternité (15 points)
- Parité entre les femmes et les hommes parmi les 10 plus hautes rémunérations (10 points)